



Politique Environnementale

La Direction de l'usine s'engage essentiellement sur les suivants fronts principaux qui constituent les objectifs de sa propre P.E. :

- Améliorer l'efficacité et le rendement des procédés intérieurs qui ont un impact environnemental significatif ;
- Respecter les lois en vigueur relatives à l'environnement et les questions connexes ;
- Respecter toute autre prescription environnementale éventuellement souscrite ;
- Contrôler périodiquement ses performances environnementales ;
- Appliquer, autant que économiquement avantageux, les meilleures technologies disponibles pour prévenir la pollution et préserver l'environnement ;
- Réduire la consommation d'énergie et de ressources naturelles, au moyen de conduites responsables , précisés dans de documents correspondants ;
- Limiter les grands impacts environnementaux négatifs associés à nouvelles activités et/ou services, en appliquant les procédures et l'aménagement prévu par le système de gestion ;
- Sensibiliser ses propres clients à l'activité de différenciation des ordures ;
- Privilégier les établissements de récupération des ordures au lieu des autres formes de écoulement.

Pour parvenir aux buts d'entreprise sus écrits la Direction encourage et promeut chaque occasion regardante tels aspects , provenant soit du contexte extérieur à l'entreprise (clients, organismes de contrôle , établissements de récupération , etc.) soit de son milieu intérieur (personnel d'entreprise).

La Direction est, en effet, consciente que l'implication de tout le personnel et les collaborateurs de l'entreprise est l'élément indispensable pour le réalisation des buts environnementaux établis, parce que le personnel est responsable de la correcte application du Système Environnemental d'Entreprise et de contrôle de tout les procès productif .